



FICHE OUTIL - les dons transfrontaliers

2021

Fondations communautaires du Canada (FCC) facilite les dons des États-Unis vers le Canada

FCC offre aux donateurs américains la possibilité de contribuer par l'intermédiaire de Friends of Community Foundations of Canada ([FOCFC](#)), un organisme à but non lucratif (501C3) basé en Arizona. Son numéro d'identification fiscale (EIN) est 61-1958124.

Les particuliers, les sociétés et les organismes de bienfaisance établis aux États-Unis reçoivent des reçus qui peuvent être utilisés pour les déclarations fiscales américaines. FOCFC a uniquement le droit d'accorder des subventions aux membres de Fondations communautaires du Canada.

De plus, il n'y a aucune restriction sur la taille du don. FOCFC peut également être désigné en tant que légataire. Nous examinons actuellement la possibilité de recevoir des dons en titre et la façon de procéder.

Les bienfaiteurs qui désirent faire un don à FOCFC doivent remplir un [formulaire d'entente de don](#) dans lequel ils peuvent indiquer la fondation communautaire du Canada qu'ils souhaitent soutenir.

Avant de faire le don, veuillez communiquer avec :

Lesley Inglis
Directrice, Services corporatifs
Fondations communautaires du Canada

Tél. : 1 613 355-1787

Courriel : linglis@communityfoundations.ca



La FOCFC peut-elle faciliter les dons du Canada vers les États-Unis?

Non. Pour l'instant, les dons ne peuvent être faits que des États-Unis vers le Canada.

Une fois que le formulaire d'entente de don est envoyé à FCC, quels sont les délais et les étapes suivantes?

FCC enverra une confirmation lors de la réception du don par dépôt direct. Il y a ensuite un délai de 10 jours entre la réception du don et l'acheminement à la fondation communautaire.

Si le paiement est fait par chèque, FCC doit attendre 15 jours ouvrables pour la compensation du chèque avant d'envoyer le don à la fondation communautaire.

Quelle est la structure des frais?

En général, les frais par don sont fixés à 0,5 %. Chaque transaction sera évaluée en fonction de la taille du don afin de refléter un modèle de recouvrement des coûts. FCC révisera la structure des frais annuellement.

FOFCF peut-elle solliciter directement les donateurs américains pour les membres de FCC?

Non.

Une fondation communautaire canadienne peut-elle accepter directement des dons de citoyens américains et fournir un reçu pour fins d'impôts? Le reçu fiscal pour don de bienfaisance que nous remettons peut-il être utilisé par le donateur?

Les fondations communautaires peuvent accepter des contributions de la part de donateurs américains, mais peuvent seulement remettre des reçus fiscaux canadiens.



Les reçus pour dons de charité émis au Canada sont utilisables seulement pour compenser un revenu canadien. Le reçu fiscal s'applique uniquement si le donateur a des revenus canadiens provenant d'un emploi ou d'autres sources. FOCFC permet aux fondations communautaires canadiennes d'accepter des dons en provenance des États-Unis et de fournir des reçus fiscaux qui s'appliquent aux revenus américains.

Qu'en est-il d'un Canadien qui veut faire un don directement à un organisme caritatif américain?

Les mêmes règles s'appliquent. Un reçu fiscal pour activité de bienfaisance ne peut être appliqué qu'aux revenus perçus dans le même pays. Des dispositions supplémentaires s'appliquent aux Canadiens qui font des dons aux États-Unis.

Déduction sur les revenus de source américaine

Si vous avez des revenus d'origine américaine, vous pouvez demander un don à un organisme de bienfaisance enregistré aux États-Unis.

Vous pouvez déduire vos dons aux États-Unis jusqu'à 75 % du revenu net de source américaine que vous indiquez dans votre déclaration canadienne.

Exemptions : Déduction de votre revenu mondial net

Vous pouvez déduire vos contributions aux organismes de bienfaisance américains et aux donataires reconnus si elles sont autorisées comme déduction en vertu de l'Internal Revenue Code et que vous répondez aux exigences suivantes :

- vous habitez près de la frontière, au Canada, tout au long de l'année;
- vous vous déplacez vers votre lieu de travail ou d'affaires principal aux États-Unis;
- cet emploi ou cette entreprise est votre principale source de revenus pour l'année.

OU



- votre don est destiné à un collège américain ou à une université américaine dans lequel vous ou un membre de votre famille êtes ou étiez inscrits, ou votre don est fait à une [université américaine enregistrée](#).

Un détenteur de fonds de dotation nommé peut-il faire un don à un organisme de bienfaisance à l'extérieur du Canada?

Pour pouvoir faire un don directement à un organisme de bienfaisance à l'extérieur du Canada, ce dernier doit figurer sur la liste des donataires reconnus de l'ARC. Il existe une liste limitée de donataires reconnus à l'extérieur du Canada, qui se répartissent en deux catégories : les universités situées à l'étranger enregistrées et les organismes de bienfaisance situés à l'étranger qui ont reçu un don de Sa Majesté du chef du Canada.

J'ai entendu dire que MakeWay* peut faciliter les dons du Canada vers les États-Unis ou les organismes de bienfaisance internationaux. Comment cela fonctionne-t-il?

Fonds pour les projets mondiaux de Tides Canada : la fondation Tides Canada et la Charities Aid Foundation of Canada (CAF Canada) se sont associées pour aider les donateurs canadiens de la fondation Tides Canada à donner à des projets caritatifs qu'elle soutient dans le monde entier. Grâce à ce partenariat, la fondation Tides Canada travaille directement avec les donateurs pour soutenir des projets caritatifs dans le monde entier et leur apporter des conseils. Une fois les projets approuvés par CAF Canada, celle-ci les finance et supervise leur mise en œuvre.

Actuellement, un minimum de 10000 \$ CA et d'autres restrictions et coûts s'appliquent. Des reçus fiscaux pour dons de bienfaisance, applicables aux revenus canadiens, sont remis.

*Anciennement TIDES Canada



Les dons transfrontaliers semblent compliqués. Pourquoi?

Les gouvernements renoncent à des revenus en accordant des crédits d'impôt sur les dons de bienfaisance. Par conséquent, ils veulent être certains que les dons bénéficieront principalement aux citoyens de leur pays d'origine.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez les sites suivants :

- Les organismes de bienfaisance canadiens enregistrés qui mènent des activités à l'extérieur du Canada, révisé le 27 novembre 2020
- Les organismes de bienfaisance dans le contexte international, modifié le 20 janvier 2020
- Exploitation d'un organisme de bienfaisance enregistré, modifié le 21 décembre 2018

Pour en savoir plus sur Friends of Community Foundations of Canada, communiquez avec :

Lesley Inglis
Directrice, Services corporatifs
Fondations communautaires du Canada

Tél. : 1 613 355-1787 ou
courriel : linglis@communityfoundations.ca